

69

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. MORAZIN

47938

24 - Sport

### Dotation annuelle de fonctionnement aux comités sportifs départementaux

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 juin 2022 relative à l'approbation des conventions-cadres entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble des comités sportifs départementaux pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

### Expose :

Lors de sa séance du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a validé un partenariat quadriennal pour l'olympiade 2022-2024 avec l'ensemble des comités sportifs breilliens, œuvrant pour l'animation et le développement de la pratique sportive à l'échelle départementale.

Ce partenariat se matérialise notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée selon le nombre de licencié.es et de clubs affiliés à chaque comité.

A ce jour, 66 comités ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2023.

L'association Breizh insertion sport bénéficie d'une aide à hauteur de 3 978 € pour les frais de location d'un bureau à la Maison départementale des sports.

Le montant total de ces subventions s'élève à 455 475 €.

### Décide :

**- d'attribuer des subventions pour un montant total de 451 497 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe ;**

**- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 978 € à l'association Breizh insertion sport pour participer aux frais d'occupation d'un local de la Maison départementale des sports.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231437

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation